



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 17 JUILLET 2020 PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE

L'an deux mille vingt, le dix- sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président sortant de la communauté de communes.

Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (62) :

AINGEVILLE : M. Michel LARCHE - **AULNOIS** : M. Alain MOUGENEL- **AUZAINVILLIERS** : M. Jean Bernard MANGIN - **BAZOILLES ET MENIL** : M. Bernard ANTOINE- **BEAUFREMONT** : M. Dominique MULLER **BULGNEVILLE** : Mme Marie Josèphe POYAU- M. Jean Marc LEJUSTE- Mme Liliane FOISSEY- **CONTREXÉVILLE** M. Luc GERECKE- Mme Véronique PERUSSAULT-Mme Marlène CHAVES DOS SANTOS- M. Jacques FERRARI- Mme Stéphanie BRENIER- M. Thierry DANE – Mme Arlette JAWORSKI- **CRAINVILLIERS**: M. Bernard ALBERT- **DOMBROT SUR VAIR** : M. Christophe VOUILLON- **DOMEVRE SOUS MONTFORT** : M. Dominique COLLIN- **ESTRENNES** : M. Denis MANGENOT- **GEMMELAINCOURT** : Mme Marielle LAURENT- **GENDREVILLE** : M. Alain MARTIN – **HAGNEVILLE ET RONCOURT** : Mme Katia VOIRIN -**HAREVILLE SOUS MONTFORT**: M. Maurice GROSSE- **HOUECOURT** : M. Christian PRÉVOT- **LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT** : M. Francis DEHON- **LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE** : Mme Gisèle DUTHEIL- **MALAINCOURT** : M. Daniel DEPERNET- **MANDRES SUR VAIR** : M. Daniel THIRIAT- **MEDONVILLE** : Mme Patricia PECH – **MONTHUREUX LE SEC** : M. Bernard POTHIER- **MORVILLE**: M. Michel VOIRIOT- **NORROY SUR VAIR** : M. Jean Pierre DIDIER -**OFFROICOURT** : Mme Nathalie BRABIS – **PAREY SOUS MONTFORT** : M. Sullyvan GERARD- **REMONCOURT** : M. Bernard TACQUARD- **ROZEROTTE ET MENIL** : M. Claude VALDENAIRE- **SAINT OUEN LES PAREY** : M. Jean Luc NOVIANT- **SANDAUCOURT** : M. Eric GIRARD- **SAULXURES LES BULGNEVILLE** : M. Sylvain GLORIOT **SAUVILLE** : M. Marc GRUJARD-**SURIAUVILLE** : M. Pedro CHAVES- **THEY SOUS MONTFORT** : M. Michel NICOLAS **THUILLIERES** : M. Pierre BASTIEN- **URVILLE** : M. Denis CREMEL- **VALFROICOURT** : Mme Eliane DELOY- **VALLEROY LE SEC** : M. Olivier GROSJEAN **VAUDONCOURT**: M. Jérôme NICOLAS- **VITTEL** :M. Franck PERRY- Mme Nicole CHARRON- M. Jean Jacques GAULTIER-Mme Sylvie VINCENT- M. Patrick FLOQUET- Mme Isabelle BOISSEL- M. Alexandre CHOPINEZ- Mme Fabienne PICARD- M. Daniel GORNET- M. Christian GREGOIRE-Mme Charline LEHMANN- M. André HAUTCHAMP- M. Didier FORQUIGNON- **VIVIERS LES OFFROICOURT** : M. Norbert HOCQUARD- **VRECOURT** : M. Eric VALTOT.

Présents en qualité de conseillers communautaires suppléant remplaçant le conseiller titulaire excusé :(2)

Monsieur Cédric **RAPIN** (DOMJULIEN) conseiller communautaire suppléant remplaçant Monsieur Michel **GUILGOT** (DOMJULIEN) conseiller communautaire titulaire excusé,
Monsieur Maurice **OZENNE** (SAINT REMIMONT) conseiller communautaire suppléant remplaçant Madame Pierrette **FELISSE** (SAINT REMIMONT) conseiller communautaire titulaire excusé.

Excusés ayant donné pouvoirs (5)

Monsieur Florent **HATIER** (BELMONT SUR VAIR) à Monsieur Christian **PREVOT** (HOUECOURT)
Monsieur Christian **FRANQUEVILLE** (BULGNEVILLE) à Madame Marie **Josèphe POYAU** (BULGNEVILLE)
Monsieur Philippe **RAGOT** (CONTREXEVILLE) à Madame Véronique **PERUSSAULT** (CONTREXEVILLE)
Monsieur Jean Marc **DELUZE** (CONTREXEVILLE) à Madame Marlène **CHAVES-DOS SANTOS** (CONTREXEVILLE)
Madame Sonia **BLANCHOT** (VITTEL) à Monsieur Daniel **GORNET** (VITTEL)

Excusés non représentés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Alexandre **CHOPINEZ**

Afférents au Conseil : 69
Conseillers en exercices : 69
Titulaires présents : 62
Absents excusés non représentés : Néant
Absents non excusés : Néant
Suppléants votants : 2
Pouvoirs : 5
Ayant délibéré : 69
Convocation envoyée le : 9 juillet 2020
Affichage du compte-rendu des délibérations le 24 juillet 2020
Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) : 64
Quorum (atteint à partir de 35 élus présents) : atteint

EXAMEN DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1- INSTALLATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ (*Procès-verbal d'installation et d'élection du Président, des Vice-Présidents et des Autres membres du Bureau envoyé en Préfecture et Sous-Préfecture le 20 juillet 2020*)

Le Président sortant, Christian PREVOT souhaite la bienvenue à l'ensemble des nouveaux conseillers communautaires (délégués titulaires et suppléant) et précise qu'il sera procédé à leur installation, suivant l'ordre du jour de la séance. Il demande aux nouveaux élus de bien vouloir se lever à l'appel de leur nom afin de permettre à l'assistance de mieux les connaître.

Monsieur PREVOT précise que cette séance, se déroulera dans les conditions sanitaires respectueuses de la réglementation et du contexte engendré par la crise du Covid 19, à savoir port du masque individuel, lavage des mains avec une solution hydroalcoolique avant de voter et utilisation d'un stylo personnel, qui a été remis à chacun en vue de signer les feuilles d'émargement.

Pendant le déroulement des scrutins, la manipulation des bulletins au moment du dépouillement s'effectuera par une seule personne et le comptage des votes s'effectuera par une autre personne, sans que personne d'autres ait besoin de toucher au bulletin de vote.

Le Président PREVOT rappelle que l'ordre du jour de cette séance, ainsi que la note de synthèse et ses annexes, ont été adressés à chaque conseiller communautaire le jeudi 9 juillet dernier par voie dématérialisée ainsi que le prévoit désormais la loi. En effet, la transmission de la convocation en séance est désormais de plein-droit adressée par voie dématérialisée, sauf si les élus qui en font la demande souhaitent la recevoir par écrit, sur support papier. Cette convocation indique l'ordre du jour et est mentionnée au registre des délibérations et affichée au préalable

La loi tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires prescrit en son article 2 sexies « qu'après le second tour du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, par dérogation à l'article L 2121-12 du CGCT, dans les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au VII de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 dite « d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid- 19 », la convocation de la première réunion est adressée aux membres de l'assemblée délibérante trois jours francs au mois avant celle-ci, soit au cas particulier, pour la réunion du conseil communautaire programmée le 17 juillet, la convocation a été adressée le jeudi 9 juillet 2020, soit dans le respect des délais réglementaires.

M.PREVOT précise qu'en sa qualité de Président sortant de l'exécutif communautaire, il lui appartient de procéder à l'installation du conseil communautaire issu des élections des mois de mars et juin dernier.

Le Président PREVOT expose que le mandat des conseillers communautaires est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire normalement après la proclamation des résultats des élections municipales.

Le Président, les Vice-Présidents et les éventuels conseillers membres du bureau poursuivent l'exercice de leurs fonctions après les élections jusqu'à l'élection de leurs successeurs lors de la séance d'installation du nouveau conseil.

Il rappelle que dans les communes où le conseil municipal a été élu au 1^{er} tour, au complet, le 15 mars dernier, au vu du contexte exceptionnel de la crise sanitaire engendrée par le COVID-19, et en application de la loi, des décrets et des ordonnances précitées, la séance d'installation s'est déroulée entre le 23 mai et le 28 mai dernier.

Dans les autres communes, où le 1^{er} tour n'a pas été conclusif, un second tour, en vertu des mêmes dispositions précitées, a été organisé le dimanche 28 juin 2020. Le nouveau conseil municipal dans ces communes a été installé entre le vendredi et le dimanche qui suit cette date, soit entre le 3 et le 5 juillet 2020.

L'alinéa 2 de l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose normalement que : *« Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant des EPCI se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires ».*

Cependant, suite au contexte exceptionnel créé par la crise épidémique dite COVID-19, l'article 19-I 1^{er} alinéa stipule « qu'il est procédé à une élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau dans les conditions prévues à l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales », soit au plus tard trois semaines après la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit au plus tard le vendredi 17 juillet au soir, ce qui est ici le cas.

Le Président, les Vice-Présidents et les autres membres du bureau en exercice à cette date ont été maintenus dans leurs fonctions jusqu'à cette élection.

En préambule, le Président rappelle aux conseillers communautaires que par arrêté préfectoral du 22 octobre 2019, portant reconstitution de l'organe délibérant de la communauté de communes Terre d'Eau, le nombre total de sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes Terre d'Eau, est fixé à 69 ainsi réparti : 14 sièges pour la commune de Vittel, 9 sièges pour la commune de Contrexéville, 4 sièges pour la commune de Bulgnéville et 1 siège pour chacune des 42 autres communes.

Après avoir pris connaissance des résultats des procès-verbaux des élections des villes de Vittel, Contrexéville et Bulgnéville, où les conseillers communautaires étaient fléchés, et des tableaux des 42 conseils municipaux des autres communes de moins de 1000 habitants, membres de la communauté de communes Terre d'Eau,

Avant de procéder à la lecture du tableau des conseillers communautaires titulaires, issus des élections municipales précitées, le Président PREVOT informe l'assemblée communautaire qu'à la suite des élections municipales et communautaires de mars et juin dernier, deux conseillers communautaires lui ont fait part par courrier de leur volonté de démissionner avec effet immédiat de leurs fonctions de conseillers communautaires de la communauté de communes Terre d'Eau, à savoir :

- ❖ Monsieur Alexandre MOUGINOT, Maire de GEMMELAINCOURT, qui a démissionné de son mandat de conseiller communautaire. Il laisse donc la place à sa première adjointe, Madame Marielle LAURENT, qui devient délégué titulaire de la commune de GEMMELAINCOURT, son suppléant étant Monsieur Benjamin CROISIER, 2^{ème} adjoint de la commune de GEMMELAINCOURT.
- ❖ Madame Axelle RAGUE, élue sur la liste d'opposition de Contrexéville, qui démissionne de son mandat de conseillère communautaire, et ainsi que la prévoit la réglementation en la matière, qui prévoit qu'un élu est remplacé par un individu de même sexe, venant

immédiatement sur la liste concernée, est donc remplacée au sein de l'assemblée communautaire, par Madame Arlette JAWORSKI.

Lors de cette première séance, le Président explique également qu'il lui appartient de **faire l'appel des conseillers communautaires et de vérifier si les conditions de quorum sont réunies.**

Je rappelle qu'en vertu des textes réglementaires, pour procéder à l'élection du Président et des Vice-Présidents, **l'organe délibérant doit être complet**, c'est-à-dire que tous les conseillers communautaires doivent être désignés ou chaque commune représentée. Leur absence, le jour de la réunion, ne remet pas en cause le caractère complet de cette assemblée. Le Président PREVOT constate que l'organe délibérant de la communauté de communes est complet.

Concernant les **conditions de quorum**, et en vertu de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L 5211-1), le quorum est atteint si la majorité des conseillers nouvellement désignés est atteinte, soit au cas particulier, 35 conseillers sur 69 conseillers que recense la nouvelle assemblée communautaire. Toutefois, en vertu des dispositions législatives et réglementaires issues du contexte sanitaire particulier dicté par la Covid 19, jusqu'au 30 août 2020, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent (soit un minimum de 23 délégués titulaires présents sur 69 délégués titulaires). Jusqu'à cette même date, chaque conseiller communautaire peut être porteur de deux pouvoirs.

Le Président PREVOT, après avoir effectué un appel nominatif et vérifié que les conditions de quorum requises étaient atteintes (64 conseillers communautaires présents physiquement sur un effectif global de 69), déclare donc installé au sein de l'assemblée communautaire, les élus titulaires dont les noms suivent :

Conseillers communautaires titulaires :

| N° | NOM | PRENOM | COMMUNES | FONCTION |
|----|-------------------|---------------|------------------------|---------------------------|
| 1 | LARCHE | Michel | AINGEVILLE | Maire |
| 2 | MOUGENEL | Alain | AULNOIS | Maire |
| 3 | MANGIN | Jean Bernard | AUZAINVILLIERS | Maire |
| 4 | ANTOINE | Bernard | BAZOILLES ET MENIL | Maire |
| 5 | MULLER | Dominique | BEAUFREMONT | Maire |
| 6 | HATIER | Florent | BELMONT SUR VAIR | Maire |
| 7 | FRANQUEVILLE | Christian | BULGNEVILLE | Maire |
| 8 | POYAU | Marie Josèphe | BULGNEVILLE | 1 ^{ère} adjointe |
| 9 | LEJUSTE | Jean Marc | BULGNEVILLE | Conseiller Municipal |
| 10 | FOISSEY | Liliane | BULGNEVILLE | Conseillère Municipale |
| 11 | GERECKE | Luc | CONTREXEVILLE | Maire |
| 12 | PERUSSAULT | Véronique | CONTREXEVILLE | 1 ^{ère} Adjointe |
| 13 | RAGOT | Philippe | CONTREXEVILLE | Adjoint |
| 14 | CHAVES DOS SANTOS | Marlène | CONTREXEVILLE | Adjointe |
| 15 | FERRARI | Jacques | CONTREXEVILLE | Adjoint |
| 16 | BRENIER | Stéphanie | CONTREXEVILLE | Adjointe |
| 17 | DELUZE | Jean Marc | CONTREXEVILLE | Adjoint |
| 18 | DANE | Thierry | CONTREXEVILLE | Conseiller Municipal |
| 19 | JAWORSKI | Arlette | CONTREXEVILLE | Conseillère Municipale |
| 20 | ALBERT | Bernard | CRAINVILLIERS | Maire |
| 21 | VOUILLON | Christophe | DOMBROT SUR VAIR | Maire |
| 22 | COLLIN | Dominique | DOMEVRE SOUS MONTFORT | Maire |
| 23 | GUILGOT | Michel | DOMJULIEN | Maire |
| 24 | MANGENOT | Denis | ESTRENNES | Maire |
| 25 | LAURENT | Marielle | GEMMELAINCOURT | 1 ^{ère} Adjointe |
| 26 | MARTIN | Alain | GENDREVILLE | Maire |
| 27 | VOIRIN | Katia | HAGNEVILLE ET RONCOURT | Maire |

| | | | | |
|----|-------------|--------------|------------------------------|---------------------------|
| 28 | GROSSE | Maurice | HAREVILLE SOUS MONTFORT | Maire |
| 29 | PREVOT | Christian | HOUECOURT | Maire |
| 30 | DEHON | Francis | LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT | Maire |
| 31 | DUTHEIL | Gisèle | LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE | Maire |
| 32 | DEPERNET | Daniel | MALAINCOURT | Maire |
| 33 | THIRIAT | Daniel | MANDRES SUR VAIR | Maire |
| 34 | PECH | Patricia | MEDONVILLE | Maire |
| 35 | POTHIER | Bernard | MONTHUREUX LE SEC | Maire |
| 36 | VOIRIOT | Michel | MORVILLE | Maire |
| 37 | DIDIER | Jean Pierre | NORROY SUR VAIR | Maire |
| 38 | BRABIS | Nathalie | OFFROICOURT | Maire |
| 39 | GERARD | Sullyvan | PAREY SOUS MONTFORT | Maire |
| 40 | TACQUARD | Bernard | REMONCOURT | Maire |
| 41 | VALDENNAIRE | Claude | ROZEROTTE | Maire |
| 42 | NOVIANT | Jean Luc | ST OUEN LES PAREY | Maire |
| 43 | FELISSE | Pierrette | ST REMIIMONT | Maire |
| 44 | GIRARD | Eric | SANDAU COURT | Maire |
| 45 | GLORIOT | Sylvain | SAULXURES LES BULGNEVILLE | Maire |
| 46 | GRUJARD | Marc | SAUVILLE | Maire |
| 47 | CHAVES | Pedro | SURIAUVILLE | Maire |
| 48 | NICOLAS | Michel | THEY SOUS MONTFORT | Maire |
| 49 | BASTIEN | Pierre | THUILLIERES | Maire |
| 50 | CREMEL | Denis | URVILLE | Maire |
| 51 | DELOY | Eliane | VALFROICOURT | Maire |
| 52 | GROSJEAN | Olivier | VALLEROY LE SEC | Maire |
| 53 | NICOLAS | Jérôme | VAUDONCOURT | Maire |
| 54 | PERRY | Franck | VITTEL | Maire |
| 55 | FLOQUET | Patrick | VITTEL | 1 ^{er} Adjoint |
| 56 | CHARRON | Nicole | VITTEL | 2 ^{ème} Adjointe |
| 57 | GAULTIER | Jean Jacques | VITTEL | Conseiller Municipal |
| 58 | VINCENT | Sylvie | VITTEL | 4 ^{ème} Adjointe |
| 59 | BOISSEL | Isabelle | VITTEL | 6 ^{ème} Adjointe |
| 60 | CHOPINEZ | Alexandre | VITTEL | 3 ^{ème} Adjoint |
| 61 | PICARD | Fabienne | VITTEL | 8 ^{ème} Adjointe |
| 62 | GORNET | Daniel | VITTEL | 5 ^{ème} Adjoint |
| 63 | GREGOIRE | Christian | VITTEL | 7 ^{ème} Adjoint |
| 64 | BLANCHOT | Sonia | VITTEL | Conseillère municipale |
| 65 | LEHMANN | Charline | VITTEL | Conseillère Municipale |
| 66 | HAUTCHAMP | André | VITTEL | Conseiller Municipal |
| 67 | FORQUIGNON | Didier | VITTEL | Conseiller Municipal |
| 68 | HOCQUARD | Norbert | VIVIERS LES OFFROICOURT | Maire |
| 69 | VALTOT | Eric | VRECOURT | Maire |

Le Président PREVOT donne également pour information lecture de la liste des conseillers communautaires suppléants, amener à siéger en lieu et place du titulaire, lorsque le titulaire est absent, à savoir :

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS

| Communes | Noms | Prénoms |
|-----------------------------|------------------|--------------|
| AINGEVILLE | MICHELET | Jacky |
| AULNOIS | BENOIT | Joël |
| AUZAINVILLIERS | HAILLOUY | Jean-Marie |
| BAZOILLES ET MENIL | MATHIEU | Jean-Maurice |
| BEAUFREMONT | JOLY | Cédric |
| BELMONT SUR VAIR | HATIER | Eric |
| CRAINVILLIERS | VILLAUME | Mickaël |
| DOMBROT/VAIR | HATIER DEMOISSON | KARINE |
| DOMEVRE SOUS MONTFORT | ROYER | Nicolas |
| DOMJULIEN | RAPIN | Cédric |
| ESTRENNES | FLORENTIN | Irène |
| GEMMELAINCOURT | CROISIER | Benjamin |
| GENDREVILLE | MATHIEU | Francis |
| HAGNEVILLE & RONCOURT | BARABAN | Mathieu |
| HAREVILLE-SOUS-MONTFORT | HUMBERTCLAUDE | Philippe |
| HOUECOURT | SIMONET | Geoffrey |
| LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT | LEBEGUE | Jean-Michel |
| LA VACHERESSE & LA ROUILLIE | BRESSON | André |
| MALAINCOURT | LARCHE | Pascal |
| MANDRES SUR VAIR | FENARD | Jean-Pierre |
| MEDONVILLE | WYTS | Nicolas |
| MONTHUREUX-LE-SEC | LEROGNON | Gilles |
| MORVILLE | GUENIOT | Stéphane |
| NORROY-SUR-VAIR | DEPREZ | Patrick |
| OFFROICOURT | GENAY | Nicolas |
| PAREY SOUS MONTFORT | CHERPITEL | Isabelle |
| REMONCOURT | PREVOT | Michael |
| ROZEROTTE & MENIL | CABLE | Jean |
| SAINT OUEN LES PAREY | MATRY | Jacky |
| SAINT REMIMONT | OZENNE | Maurice |
| SANDAUCOURT | ARGENTIN | Patricia |
| SAULXURES LES BULGNEVILLE | COLLIOT | Sébastien |
| SAUVILLE | MOSER | Franz |
| SURIAUVILLE | LALOUE | Patrick |
| THEY-SOUS-MONTFORT | CAMUS | Patrice |
| THUILLIERES | PIERRE | Claudine |
| URVILLE | NEISS | Valérie |
| VALFROICOURT | KISLIG | Alban |
| VALLEROY LE SEC | CONTAUX | Guillaume |
| VAUDONCOURT | CRETENY | Laurence |
| VIVIERS LES OFFROICOURT | MARTIN | Jean Claude |
| VRECOURT | PERNEY | Noël |

Une fois l'ensemble de ces formalités accomplies, et en vertu des dispositions de l'article L 5211-9 du CGCT, renvoyant aux dispositions des articles L 2122-7 du CGCT et L 2122- 8 du CGCT relatifs à la désignation du Maire et de ses Adjoints, le Président sortant de la communauté de communes Terre d'Eau, Christian PREVOT invite la conseillère communautaire, doyenne d'âge de l'assemblée, à savoir Madame Gisèle DUTHEIL, à venir présider la séance jusqu'à l'élection du nouveau Président de la communauté de communes Terre d'Eau.

Madame Gisèle DUTHEIL prend alors la Présidence de l'assemblée.

2) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (*Procès-verbal d'installation et d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau du 17 juillet 2020 envoyé en Préfecture et Sous-Préfecture le 20 juillet 2020*)

Madame Gisèle DUTHEIL, Présidente de séance, après avoir exprimé à l'assemblée communautaire son émotion de présider aux débats de cette séance et félicité les nouveaux élus communautaires de cette nouvelle mandature, propose la désignation en qualité de secrétaire de séance de Monsieur Alexandre CHOPINEZ, conseiller communautaire titulaire de la commune de VITTEL et benjamin de l'assemblée communautaire. Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3) ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (*Procès-verbal d'installation et d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau du 17 juillet 2020 envoyé en Préfecture et Sous-Préfecture le 20 juillet 2020 et délibération n°2020-325 du 17 Juillet 2020*)

Madame DUTHEIL, Présidente de séance, expose aux élus communautaires que suite aux élections municipales et communautaires des mois de mars et juin dernier, il convient donc, le conseil communautaire étant installé, d'élire le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau pour cette nouvelle mandature, ainsi que l'instance politique qui est le bureau de la communauté de communes, composé outre le Président, des Vice-Présidents et d'éventuels autres membres.

Elle rappelle à l'ensemble des conseillers communautaires, qu'en application de l'article R 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Président de l'assemblée ou son remplaçant, et comprend les deux conseillers communautaires plus âgés et les deux conseillers communautaires les plus jeunes présents, à l'ouverture du scrutin, en dehors des candidats au poste de Président, à savoir au cas particulier :

- Les deux conseillers communautaires les plus âgés sont :
 - Madame **Gisèle DUTHEIL**, doyenne de l'assemblée, conseillère communautaire (LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE)
 - Monsieur **Pierre BASTIEN**, conseiller communautaire (THUILLIERES)
- Les deux conseillers communautaires les plus jeunes sont :
 - Madame **Charline LEHMANN**, conseillère communautaire (VITTEL)
 - Monsieur **Alexandre CHOPINEZ**, conseiller communautaire et benjamin de l'assemblée (VITTEL).

Madame DUTHEIL invite donc à présent l'assemblée communautaire à procéder à l'élection du Président.

En préambule, la Présidente tient à rappeler que cette élection se déroulera au **scrutin secret, uninominal, à trois tours** (élection à la **majorité absolue des suffrages exprimés** lors des deux premiers tours, à la **majorité relative au troisième tour**). En cas d'égalité des suffrages, au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Ce sont en effet les dispositions des articles relatifs à la commune qui sont applicables aux communautés de communes.

Article L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

(...)

Article L2122-7-1

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame DUTHEIL, Présidente de séance, lance alors un appel à candidature au sein de l'assemblée communautaire parmi les conseillers titulaires pour occuper durant la prochaine législature le poste de Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau .

Une seule candidature est enregistrée suite à cet appel à candidature : celle de Monsieur Christian PREVOT, Président sortant de la communauté de communes.

Monsieur PREVOT expose en quelques mots les raisons qui le poussent à candidater à nouveau à ce poste pour cette législature, notamment la volonté de poursuivre le travail engagé suite à la création de la nouvelle communauté de communes Terre d'Eau depuis trois ans et mettre en œuvre le projet de territoire, véritable feuille de route de l'intercommunalité pour les dix prochaines années, qui a été voté au mois de décembre dernier. Il souligne également que la bonne ambiance qui règne au sein de l'équipe communautaire et le climat de confiance et de respect réciproque qui règne au sein de l'équipe dirigeante a constitué un élément de motivation supplémentaire pour postuler à nouveau à ce poste.

Avant de procéder aux opérations de vote, Madame DUTHEIL, précise que trois isolements sont installés : l'un au fond de la salle, les deux autres, dans les salles attenantes, permettant la confidentialité du vote de chaque conseiller communautaire. Afin de respecter les règles sanitaires en vigueur, la Présidente de séance demande également à chaque conseiller communautaire qui viendra voter à l'appel de son nom, ou de la personne qu'il représente en qualité de mandataire, de mettre son masque pour venir voter, de respecter le circuit de balisage pour procéder au vote, et de bien vouloir utiliser la solution hydroalcoolique avant de procéder au dépôt du bulletin dans l'urne et à la signature de l'émargement des listes.

1^{er} tour de scrutin :

Elle souligne également que chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, doit faire constater au président de séance qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité. La présidente de séance le constate ensuite sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est alors enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral doivent être signés sans exception par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

1^{er} tour : Election du Président de la Communauté de Communes

| | |
|--|----|
| Effectif légal du Conseil Communautaire | 69 |
| Nombre de conseillers en exercice..... | 69 |
| Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)..... | 69 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls..... | 3 |
| Nombre de bulletins blancs..... | 9 |
| Suffrage exprimé | 57 |
| Majorité absolue..... | 29 |

Ont obtenu :

M. Christian PREVOT : 57 voix

Monsieur Christian PREVOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau et immédiatement installé dans ses fonctions.

Une fois élu, le nouveau Président, Christian PREVOT, prend la suite du doyen d'âge en tant que Président de séance et effectue une courte déclaration avant de présider à la suite des opérations.

Monsieur Christian PREVOT tient à remercier profondément les élus communautaires pour la large confiance qu'il vient de lui manifester en lui renouvelant son mandat à la tête de cette assemblée et explique qu'il aura à cœur de poursuivre la tâche qui lui est assignée dans le même esprit de dialogue et de solidarité qui a présidé durant les trois dernières années.

4) FIXATION DU NOMBRE DE VICE PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU (*Procès-verbal d'installation et d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau du 17 juillet 2020 envoyé en Préfecture et Sous-Préfecture le 20 juillet 2020 et délibération n°2020- 326 du 17 Juillet 2020*)

Avant de procéder à l'élection des Vice-Présidents, le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau précise qu'il appartient au Conseil Communautaire de délibérer afin de déterminer le nombre de vice-présidents de l'assemblée communautaire, ainsi que celui des autres membres du bureau communautaire. Le Président PREVOT rappelle que les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président (article L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

Le Président PREVOT souligne également, qu'en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le Conseil Communautaire, à la majorité simple, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre de vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Au vu de l'effectif du nouveau conseil communautaire, dont la composition a été arrêtée par Monsieur le Préfet le 22 octobre 2019, lequel comprend désormais 69 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 14 vice-présidents. Il est par ailleurs précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-président supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

Le Président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté de communes disposait durant la dernière mandature de 9 vice-présidents. Le bureau sortant comportait également, outre le Président et ses neuf vice-présidents, neuf autres membres, portant à 19 les effectifs du bureau communautaire.

Le Président souligne que ce chiffre est en cohérence avec les objectifs des délégations qu'il confiera à ses vice-présidents et qui correspondent aux principales thématiques liées aux compétences de la communauté de communes. Par ailleurs ce chiffre se situe dans la moyenne de nos communautés de communes voisines de Mirecourt -11 vice présidences – et de l'Ouest Vosgien (Neufchâteau) 9 vice-présidences.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, se prononce séparément sur ces deux points par un vote à mains levées et décide à l'unanimité :

- De fixer à neuf le nombre de vice-présidents de la communauté de communes Terre d'Eau
- De fixer également à neuf le nombre des autres membres du bureau, en plus du Président et des Vice-Présidents, portant ainsi à dix neuf membres l'effectif des membres du bureau.

Le Président est autorisé par son conseil à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5) ELECTION DES VICE PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU (Procès-verbal d'installation et d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau du 17 juillet 2020 envoyé en Préfecture et Sous-Préfecture le 20 juillet 2020)

Le Président PREVOT indique que le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau ayant été acté par le conseil communautaire, il convient maintenant de procéder à l'élection de chacun des neuf vice-présidents de la communauté de communes Terre d'Eau, de façon successive, au scrutin uninominal à trois tours, dans des conditions identiques à celles ayant prévalu pour l'élection du Président, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a atteint la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

Le Président rappelle qu'aucune déclaration de candidature préalable n'est requise pour l'élection des membres du bureau et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat dès le premier tour de l'élection. Par ailleurs, la majorité se calcule non par rapport à l'effectif légal du conseil, mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Election du 1^{er} Vice-Président (délibération n°327/2020 du 17 juillet 2020)

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures. Il précise que la délégation qui sera confiée au premier vice-président sera les Finances et la Gestion des Ressources Humaines. Il a reçu la candidature de Monsieur Daniel THIRIAT, qui exerçait précédemment les mêmes fonctions au sein de l'exécutif communautaire durant la précédente mandature. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

La candidature suivante est donc enregistrée et proposée au vote de l'assemblée communautaire : Monsieur Daniel THIRIAT.

1^{ER} tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au Président, qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, de modèle uniforme à celui fourni par la collectivité. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

| | |
|---|----|
| Effectif légal du Conseil Communautaire | 69 |
| Nombre de conseillers en exercice..... | 69 |
| Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)..... | 69 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls..... | 3 |
| Nombre de bulletins blancs..... | 15 |
| Suffrage exprimé | 51 |
| Majorité absolue..... | 26 |

Ont obtenu :

M. Daniel THIRIAT : 51 voix

Monsieur Daniel THIRIAT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu et immédiatement installé dans ses fonctions de 1^{er} Vice-Président.

Election du 2^{eme} Vice-Président (délibération n°328/2020 du 17 juillet 2020)

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures. Il précise que la délégation qui sera confiée au deuxième vice-président sera le Développement Economique. Il a reçu la candidature de Monsieur Franck PERRY, qui exerçait durant la précédente législature la fonction de Vice-Président délégué au Tourisme. Une autre candidature est déposée, suite à l'appel à candidatures au sein de l'assemblée communautaire : celle de Monsieur Didier FORQUIGNON.

Les candidatures suivantes sont donc enregistrées et proposées au vote de l'assemblée communautaire : Monsieur Didier FORQUIGNON et Monsieur Franck PERRY (dans l'ordre alphabétique).

1^{ER} tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au Président, qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, de modèle uniforme à celui fourni par la collectivité. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

| | |
|---|----|
| Effectif légal du Conseil Communautaire | 69 |
| Nombre de conseillers en exercice..... | 69 |
| Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)..... | 69 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls..... | 1 |
| Nombre de bulletins blancs..... | 8 |
| Suffrage exprimé | 60 |
| Majorité absolue..... | 31 |

Ont obtenu :

Monsieur Didier FORQUIGNON : 15 voix

Monsieur Franck PERRY : 45 voix

Monsieur Franck PERRY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu et immédiatement installé dans ses fonctions de 2^{ème} Vice-Président.

Election du 3^{ème} Vice-Président (délibération n°329/2020 du 17 juillet 2020)

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures. Il précise que la délégation qui sera confiée au troisième vice-président sera les Déchets Ménagers. Il a reçu la candidature de Monsieur Bernard TACQUARD, qui exerçait durant la précédente législature la même fonction. Aucune autre candidature n'est déposée suite à l'appel à candidature lancé par le Président au sein de l'assemblée communautaire.

La candidature suivante est donc enregistrée et proposée au vote de l'assemblée communautaire :
M. Bernard TACQUARD.

1^{ER} tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au Président, qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, de modèle uniforme à celui fourni par la collectivité. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

| | |
|---|----|
| Effectif légal du Conseil Communautaire | 69 |
| Nombre de conseillers en exercice..... | 69 |
| Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)..... | 69 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls..... | 2 |
| Nombre de bulletins blancs..... | 19 |
| Suffrage exprimé | 48 |
| Majorité absolue..... | 25 |

Ont obtenu :

Monsieur Bernard TACQUARD 48 voix

Monsieur Bernard TACQUARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu et immédiatement installé dans des fonctions de 3^{ème} Vice-Président.30

Election du 4^{ème} Vice-Président (délibération n°330 /2020 du 17 juillet 2020)

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures. Il précise que la délégation qui sera confiée au quatrième vice-président sera l'Action Sociale et les Services à la Personne. Il a reçu la candidature de Madame Nathalie BRABIS qui durant la précédente mandature était membre du bureau.

Il précise qu'il a également reçu par courriel la candidature de Monsieur Florent HATIER, non présent ce soir, mais qui souhaite candidater à ce poste.

Aucune autre candidature n'est déposée suite à l'appel à candidature lancé par le Président au sein de l'assemblée communautaire.

Les candidatures suivantes sont donc enregistrées et proposées au vote de l'assemblée communautaire (par ordre alphabétique) :

Mme Nathalie BRABIS
M. Florent HATIER

1^{ER} tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au Président, qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, de modèle uniforme à celui fourni par la collectivité. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

| | |
|---|----|
| Effectif légal du Conseil Communautaire | 69 |
| Nombre de conseillers en exercice..... | 69 |
| Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)..... | 69 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls..... | 1 |
| Nombre de bulletins blancs..... | 10 |
| Suffrage exprimé | 58 |
| Majorité absolue..... | 30 |

Ont obtenu :

Madame Nathalie BRABIS : 46 voix

Monsieur Florent HATIER : 12 voix

Madame Nathalie BRABIS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élue et immédiatement installée dans des fonctions de 4^{ème} Vice-Présidente.

Election du 5^{ème} Vice-Président (délibération n°331/2020 du 17 juillet 2020)

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures. Il précise que la délégation qui sera confiée au cinquième vice-président sera la coordination et à la mise en œuvre du Projet de Territoire, le suivi des politiques territoriales (REGION- DEPARTEMENT-PETR...) et l'aide aux communes.

Il a reçu la candidature de Monsieur Patrick FLOQUET qui durant la précédente mandature était Vice-Président en charge de l'Environnement, du Développement Durable et de la GEMAPI. Il précise qu'il a également reçu par courriel la candidature de Monsieur Thierry DANE qui exerçait sous l'ancienne mandature les fonctions de Vice-Président en charge de l'Urbanisme, du TEPCV, du FISAC et de la coordination de la démarche de mise en œuvre d'un Projet de Territoire.

Aucune autre candidature n'est déposée suite à l'appel à candidature lancé par le Président au sein de l'assemblée communautaire.

Les candidatures suivantes sont donc enregistrées et proposées au vote de l'assemblée communautaire (par ordre alphabétique) :

M. Thierry DANE
M. Patrick FLOQUET

| | |
|---|----|
| Effectif légal du Conseil Communautaire | 69 |
| Nombre de conseillers en exercice..... | 69 |
| Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)..... | 69 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls..... | 1 |
| Nombre de bulletins blancs..... | 12 |
| Suffrage exprimé | 56 |
| Majorité absolue..... | 29 |

Ont obtenu :

Monsieur Thierry DANE : 21 voix
Monsieur Patrick FLOQUET : 35 voix

Monsieur Patrick FLOQUET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu et immédiatement installé dans des fonctions de 5^{ème} Vice-Président.

Election du 6^{ème} Vice-Président (délibération n°332/2020 du 17 juillet 2020)

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures. Il précise que la délégation qui sera confiée au sixième vice-président sera l'Environnement, le Développement Durable et la GEMAPI.

Il a reçu la candidature de Monsieur Dominique COLLIN qui durant la précédente mandature était membre du bureau et délégué de la communauté de communes pour l'EPTB Meurthe et Madon. Suite à l'appel à candidatures lancé au sein de l'assemblée communautaire, Monsieur Jean Luc NOVIANT se porte candidat aux mêmes fonctions.

Les candidatures suivantes sont donc enregistrées et proposées au vote de l'assemblée communautaire (par ordre alphabétique) :

M. Dominique COLLIN
M. Jean Luc NOVIANT

1^{ER} tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au Président, qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, de modèle uniforme à celui fourni par la collectivité. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

| | |
|---|----|
| Effectif légal du Conseil Communautaire | 69 |
| Nombre de conseillers en exercice..... | 69 |
| Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)..... | 69 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls..... | 1 |
| Nombre de bulletins blancs..... | 6 |
| Suffrage exprimé | 62 |
| Majorité absolue..... | 32 |

Ont obtenu :

Monsieur Dominique COLLIN : 45 voix

Monsieur Jean Luc NOVIANT : 17 voix

Monsieur Dominique COLLIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu et immédiatement installé dans des fonctions de 6^{ème} Vice-Président.

Election du 7^{ème} Vice-Président (délibération n°333 /2020 du 17 juillet 2020)

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures. Il précise que la délégation qui sera confiée au septième vice-président sera le Tourisme et la Communication.

Il a reçu la candidature de Madame Véronique PERUSSAULT qui durant la précédente mandature était membre du bureau. Suite à l'appel à candidatures lancé par le Président, aucune autre candidature ne se fait connaître.

La candidature suivante est donc enregistrée et proposée au vote de l'assemblée communautaire : Mme Véronique PERUSSAULT

1^{ER} tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au Président, qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, de modèle uniforme à celui fourni par la collectivité. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

| | |
|---|----|
| Effectif légal du Conseil Communautaire | 69 |
| Nombre de conseillers en exercice..... | 69 |
| Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)..... | 69 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls..... | 4 |
| Nombre de bulletins blancs..... | 26 |
| Suffrage exprimé | 39 |
| Majorité absolue..... | 20 |

Ont obtenu :

Madame Véronique PERUSSAULT : 39 voix.

Madame Véronique PERUSSAULT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élue et immédiatement installée dans des fonctions de 7^{ème} Vice-Présidente.

Election du 8^{ème} Vice-Président (délibération n°334/2020 du 17 juillet 2020)

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures. Il précise que la délégation qui sera confiée au huitième vice-président sera l'Habitat et le Cadre de Vie.

Il a reçu la candidature de Madame Patricia PECH qui durant la précédente mandature exerçait les mêmes fonctions. Suite à l'appel à candidatures lancé par le Président, aucune autre candidature ne se fait connaître.

La candidature suivante est donc enregistrée et proposée au vote de l'assemblée communautaire : Mme Patricia PECH

1^{ER} tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au Président, qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, de modèle uniforme à celui fourni par la collectivité. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Un conseiller communautaire ayant quitté la séance, Monsieur Didier FORQUIGNON (Vittel), l'effectif à prendre en considération pour le nombre de votants est donc de 68 conseillers communautaires.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

| | |
|---|----|
| Effectif légal du Conseil Communautaire | 69 |
| Nombre de conseillers en exercice..... | 69 |
| Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote | 1 |
| Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)..... | 68 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls..... | 4 |
| Nombre de bulletins blancs..... | 13 |
| Suffrage exprimé | 51 |
| Majorité absolue..... | 26 |

Ont obtenu :

Madame Patricia PECH : 51 voix.

Madame Patricia PECH, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élue et immédiatement installée dans des fonctions de 8^{ème} Vice-Présidente.

Election du 9^{ème} Vice-Président (délibération n°335/2020 du 17 juillet 2020)

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures. Il précise que la délégation qui sera confiée au neuvième vice-président sera la Culture, les Sports et l'Animation.

Il a reçu la candidature de Monsieur Luc GERECKE qui a déjà exercé cette fonction durant une période dans la précédente mandature. Le Président PREVOT indique qu'il a également reçu la candidature de Mme Arlette JAWORSKI, qui durant la précédente mandature, a occupé les fonctions de conseillère délégué à la culture depuis la fin de l'année 2018. Aucune autre candidature ne se fait connaître à l'assemblée communautaire à la suite de l'appel à candidature lancé par le Président.

Les candidatures suivantes sont donc enregistrées et proposées au vote de l'assemblée communautaire :
M. Luc GERECKE
Mme Arlette JAWORSKI

1^{ER} tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au Président, qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, de modèle uniforme à celui fourni par la collectivité. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

| | |
|---|----|
| Effectif légal du Conseil Communautaire | 69 |
| Nombre de conseillers en exercice..... | 69 |
| Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote | 1 |
| Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)..... | 68 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls..... | 0 |
| Nombre de bulletins blancs..... | 8 |
| Suffrage exprimé | 60 |
| Majorité absolue..... | 31 |

Monsieur Luc GERECKE 39 voix
Madame Arlette JAWORSKI 21 voix

Monsieur Luc GERECKE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu et immédiatement installé dans ses fonctions de 9^{ème} Vice-Président.

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le Président PREVOT précise que l'élection des autres membres du bureau doit suivre légalement la même procédure que la désignation des Vice-Présidents, à savoir au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a atteint la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

Election du 1^{ER} Autre membre du bureau (délibération n°336/2020 du 17 juillet 2020)

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures. Il précise qu'il a reçu la candidature de Monsieur Denis CREMEL qui a déjà exercé cette fonction dans la précédente mandature. Aucune autre

candidature ne se fait connaître à l'assemblée communautaire à la suite de l'appel à candidature lancé par le Président.

La candidature suivante est donc enregistrée et proposée au vote de l'assemblée communautaire :
M. Denis CREMEL

1^{ER} tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au Président, qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, de modèle uniforme à celui fourni par la collectivité. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

| | |
|---|----|
| Effectif légal du Conseil Communautaire | 69 |
| Nombre de conseillers en exercice..... | 69 |
| Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote | 1 |
| Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)..... | 68 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls..... | 5 |
| Nombre de bulletins blancs..... | 14 |
| Suffrage exprimé | 49 |
| Majorité absolue..... | 25 |

Ont obtenu :

Monsieur Denis CREMEL: 49voix.

Monsieur Denis CREMEL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu et immédiatement installé dans des fonctions de Membre du Bureau communautaire.

Election du 2^{ème} Autre membre du bureau (délibération n°337/2020 du 17 juillet 2020)

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures. Il précise qu'il a reçu la candidature de Monsieur Jean Bernard MANGIN qui a déjà exercé cette fonction dans la précédente mandature. Aucune autre candidature ne se fait connaître à l'assemblée communautaire à la suite de l'appel à candidature lancé par le Président.

La candidature suivante est donc enregistrée et proposée au vote de l'assemblée communautaire :
M. Jean Bernard MANGIN.

1^{ER} tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au Président, qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, de modèle uniforme à celui fourni par la collectivité. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Deux autres conseillers communautaires ayant quitté la séance, Messieurs Bernard POTHIER (Monthureux le Sec) et Olivier GROSJEAN (Valleroy le Sec), l'effectif à prendre en considération pour le nombre de votants est désormais de 66 conseillers communautaires.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

| | |
|---|----|
| Effectif légal du Conseil Communautaire | 69 |
| Nombre de conseillers en exercice..... | 69 |
| Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote | 3 |
| Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)..... | 66 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls..... | 4 |
| Nombre de bulletins blancs..... | 14 |
| Suffrage exprimé | 48 |
| Majorité absolue..... | 25 |

Ont obtenu :

Monsieur Jean Bernard MANGIN: 49voix.

Monsieur Jean Bernard MANGIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu et immédiatement installé dans des fonctions de Membre du Bureau communautaire.

Election du 3^{ème} Autre membre du bureau (délibération n°338/2020 du 17 juillet 2020)

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures. Il précise qu'il a reçu la candidature de Monsieur Maurice GROSSE qui a déjà exercé cette fonction dans la précédente mandature. Aucune autre candidature ne se fait connaître à l'assemblée communautaire à la suite de l'appel à candidature lancé par le Président.

La candidature suivante est donc enregistrée et proposée au vote de l'assemblée communautaire :
M. Maurice GROSSE.

1^{ER} tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au Président, qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, de modèle uniforme à celui fourni par la collectivité. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

| | |
|---|----|
| Effectif légal du Conseil Communautaire | 69 |
| Nombre de conseillers en exercice..... | 66 |
| Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote | 3 |
| Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)..... | 66 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls..... | 4 |
| Nombre de bulletins blancs..... | 15 |
| Suffrage exprimé | 47 |
| Majorité absolue..... | 24 |

Ont obtenu :

Monsieur Maurice GROSSE : 47voix.

Monsieur Maurice GROSSE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu et immédiatement installé dans des fonctions de Membre du Bureau communautaire.

Election du 4^{ème} Autre membre du bureau (délibération n°339/2020 du 17 juillet 2020)

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures. Il précise qu'il a reçu la candidature de Monsieur Florent HATIER. Aucune autre candidature ne se fait connaître à l'assemblée communautaire à la suite de l'appel à candidature lancé par le Président.

La candidature suivante est donc enregistrée et proposée au vote de l'assemblée communautaire :
M. Florent HATIER.

1^{ER} tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au Président, qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, de modèle uniforme à celui fourni par la collectivité. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Monsieur Claude VALDENNAIRE (Rozerotte) ayant quitté la séance, l'effectif à prendre en considération pour le vote est désormais de 65 conseillers communautaires présents.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

| | |
|---|----|
| Effectif légal du Conseil Communautaire | 69 |
| Nombre de conseillers en exercice..... | 69 |
| Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote | 4 |
| Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)..... | 65 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls..... | 5 |
| Nombre de bulletins blancs..... | 20 |
| Suffrage exprimé | 40 |
| Majorité absolue..... | 21 |

Ont obtenu :

Monsieur Florent HATIER : 40 voix.

Monsieur Florent HATIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu et immédiatement installé dans des fonctions de Membre du Bureau communautaire.

Election du 5^{ème} Autre membre du bureau (délibération n°340/2020 du 17 juillet 2020)

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures. Il précise qu'il a reçu la candidature de Monsieur Christophe VOUILLON. Aucune autre candidature ne se fait connaître à l'assemblée communautaire à la suite de l'appel à candidature lancé par le Président.

La candidature suivante est donc enregistrée et proposée au vote de l'assemblée communautaire :
M. Christophe VOUILLON.

1^{ER} tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au Président, qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, de modèle uniforme à celui fourni par la collectivité. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

| | |
|---|----|
| Effectif légal du Conseil Communautaire | 69 |
| Nombre de conseillers en exercice..... | 69 |
| Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote | 4 |
| Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)..... | 65 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls..... | 8 |
| Nombre de bulletins blancs..... | 14 |
| Suffrage exprimé | 43 |
| Majorité absolue..... | 22 |

Ont obtenu :

Monsieur Christophe VOUILLON : 43 voix.

Monsieur Christophe VOUILLON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu et immédiatement installé dans des fonctions de Membre du Bureau communautaire.

Election du 6^{ème} Autre membre du bureau (délibération n°341/2020 du 17 juillet 2020)

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures. Il précise qu'il a reçu la candidature de Monsieur Eric GIRARD. Aucune autre candidature ne se fait connaître à l'assemblée communautaire à la suite de l'appel à candidature lancé par le Président.

La candidature suivante est donc enregistrée et proposée au vote de l'assemblée communautaire :
M. Eric GIRARD.

1^{ER} tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au Président, qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, de modèle uniforme à celui fourni par la collectivité. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

| | |
|---|----|
| Effectif légal du Conseil Communautaire | 69 |
| Nombre de conseillers en exercice..... | 69 |
| Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote | 4 |
| Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)..... | 65 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls..... | 5 |
| Nombre de bulletins blancs..... | 15 |
| Suffrage exprimé | 45 |
| Majorité absolue..... | 23 |

Ont obtenu :

Monsieur Eric GIRARD : 45 voix.

Monsieur Eric GIRARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu et immédiatement installé dans des fonctions de Membre du Bureau communautaire.

Election du 7^{ème} Autre membre du bureau *(délibération n°342/2020 du 17 juillet 2020)*

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures. Il précise qu'il a reçu la candidature de Monsieur Alain MOUGENEL. Aucune autre candidature ne se fait connaître à l'assemblée communautaire à la suite de l'appel à candidature lancé par le Président.

La candidature suivante est donc enregistrée et proposée au vote de l'assemblée communautaire :
M. Alain MOUGENEL.

1^{ER} tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au Président, qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, de modèle uniforme à celui fourni par la collectivité. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

| | |
|---|----|
| Effectif légal du Conseil Communautaire | 69 |
| Nombre de conseillers en exercice..... | 69 |
| Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote | 4 |
| Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)..... | 65 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls..... | 3 |
| Nombre de bulletins blancs..... | 13 |
| Suffrage exprimé | 49 |
| Majorité absolue..... | 25 |

Ont obtenu :

Monsieur Alain MOUGENEL : 49 voix.

Monsieur Alain MOUGENEL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu et immédiatement installé dans des fonctions de Membre du Bureau communautaire.

Election du 8^{ème} Autre membre du bureau (délibération n°343/2020 du 17 juillet 2020)

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures. Il précise qu'il a reçu la candidature de Monsieur Pedro CHAVES. Aucune autre candidature ne se fait connaître à l'assemblée communautaire à la suite de l'appel à candidature lancé par le Président.

La candidature suivante est donc enregistrée et proposée au vote de l'assemblée communautaire :
M. Pedro CHAVES.

1^{ER} tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au Président, qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, de modèle uniforme à celui fourni par la collectivité. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

| | |
|---|----|
| Effectif légal du Conseil Communautaire | 69 |
| Nombre de conseillers en exercice..... | 69 |
| Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote | 4 |
| Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)..... | 65 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls..... | 4 |
| Nombre de bulletins blancs..... | 19 |
| Suffrage exprimé | 42 |
| Majorité absolue..... | 22 |

Ont obtenu :

Monsieur Pedro CHAVES : 42 voix.

Monsieur Pedro CHAVES, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu et immédiatement installé dans des fonctions de Membre du Bureau communautaire.

Election du 9^{ème} Autre membre du bureau (délibération n°344/2020 du 17 juillet 2020)

Le Président Christian PREVOT sollicite les candidatures au sein de l'assemblée communautaire. Monsieur Norbert HOCQUARD se porte candidat aux fonctions de membre du bureau communautaire.

Aucune autre candidature ne se fait connaître à l'assemblée communautaire à la suite de l'appel à candidature lancé par le Président.

La candidature suivante est donc enregistrée et proposée au vote de l'assemblée communautaire :
M. Norbert HOCQUARD

1^{ER} tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au Président, qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, de modèle uniforme à celui fourni par la collectivité. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

| | |
|---|----|
| Effectif légal du Conseil Communautaire | 69 |
| Nombre de conseillers en exercice..... | 69 |
| Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote | 4 |
| Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)..... | 65 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls..... | 5 |
| Nombre de bulletins blancs..... | 11 |
| Suffrage exprimé | 49 |
| Majorité absolue..... | 25 |

Ont obtenu :

Monsieur Norbert HOCQUARD : 49 voix.

Monsieur Norbert HOCQUARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu et immédiatement installé dans des fonctions de Membre du Bureau communautaire.

6) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Président PREVOT expose qu'en application de l'article **L5211-6 du code général des collectivités territoriales**, immédiatement après ces élections, il donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'**article L. 1111-1-1 du même code** (créé par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Il a été remis aux conseillers communautaires une copie de la présente charte de l'élu local ainsi que la reproduction des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes concernant les conditions d'exercices du mandat de conseiller communautaire **par voie dématérialisée** lors de l'envoi de la présente convocation du conseil communautaire à laquelle était jointe la présente note de synthèse et ses annexes. Cet envoi par voie dématérialisée acquiert dorénavant une validité juridique. Si toutefois un conseiller titulaire n'avait pas reçu cette charte et ses annexes, des exemplaires sont disponibles dans la salle du conseil de communauté.

7) DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (délibération n°345/2020 du 17 juillet 2020)

Le Président expose aux conseillers communautaires qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et intercommunaux, la loi prévoit que le conseil communautaire, nouvellement élu, doit procéder au renouvellement des actes de délégation en application de l'article L 5211-10, sous forme d'une délibération du Conseil Communautaire. La délégation de pouvoir peut être consentie par le conseil communautaire au bénéfice du Président de la communauté de communes, d'un ou plusieurs vice-présidents ayant reçu délégation de fonction ou du bureau dans son ensemble en vertu de l'article précité.

Cette délégation permet une simplification dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante. Cette délégation de fonction dessaisit totalement le conseil communautaire qui ne pourra plus délibérer sur les compétences qu'il aura déléguées. Ainsi l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération sur un domaine délégué serait irrégulière.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux décisions du conseil communautaire portant sur les mêmes objets. Il en est rendu compte à chacune des réunions du conseil communautaire (article L 2122-23 du CGCT).

La loi précise les compétences qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une délégation de pouvoir dans sept domaines.

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (6^{ème} alinéa) dispose en effet que : (...)

"Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception** :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;

- 3° *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou lorsqu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;*
- 4° *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. "

C'est pourquoi, en vue d'assurer l'efficacité de l'action communautaire, de faciliter la bonne marche de l'administration et d'éviter les réunions trop fréquentes du Conseil Communautaire, il est proposé au conseil de communauté de déléguer au Président les attributions suivantes à l'identique de ce qui était proposé durant la précédente mandature :

- 1 ° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires.
 - 2 ° De modifier, d'une manière générale, mais dans la limite de 10 %, les droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
 - 3 ° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et opérations de renégociations permettant l'allègement de la charge de la dette, sans allongement de plus de cinq années de la durée moyenne des emprunts renégociés et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être contractés selon les caractéristiques suivantes : taux fixe, variable, indexé ou mixte avec possibilité de convertir un taux variable en taux fixe, durée fixe ou ajustable dans la limite d'une durée totale de vingt années, amortissement progressif, dégressif ou linéaire avec possibilité de différé, tirage unique ou échelonné dans la limite d'une année, échéances variables ou fixes, périodicité annuelle, trimestrielle ou mensuelle ;
- De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4 ° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5 ° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6 ° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7 ° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

- 8 ° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9 ° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 10 ° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11 ° D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, en première instance ou en appel, ainsi que dans les procédures de référé devant toutes les juridictions et notamment lorsque la communauté de communes encourt un délai de prescription et/ou lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile ;
- 12 ° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de dix mille euros ;
- 13 ° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à un million d'euros ;
- 14 ° D'autoriser au nom de la communauté de communes le renouvellement de l'adhésion de la communauté de communes aux associations dont elle est membre.
- 15 ° Recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou un accroissement saisonnier d'activité et pour assurer les besoins de continuité du service ; le grade étant déterminé en fonction de la nature du besoin.
- 16 ° Conclure des contrats aidés, dans la limite des crédits ouverts au budget de la Communauté de Communes
- 17 ° Recourir au service de stagiaires, y compris pour des durées excédant deux mois, et de prévoir l'attribution à ceux-ci, dans la limite des crédits ouverts au budget de la Communauté de Communes, d'une indemnisation comprenant au plus :
 - a. Le défraiement pour les frais de déplacement engagés à l'occasion du stage (selon les modalités de remboursement des frais des agents de la fonction publique territoriale)
 - b. Une gratification, hors obligation légale, n'excédant pas 12,5 % du plafond horaire de sécurité sociale
- 18 ° Recourir aux services de vacataires pour des missions précises et ponctuelles
- 19 ° Signer les conventions de mise à disposition de matériel et/ou de personnel entre la Communauté de communes et ses communes membres

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement, le Président serait provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un Vice-président pris dans l'ordre du tableau.

Le Président serait également autorisé à subdéléguer, à un ou plusieurs Vice-présidents, une partie des attributions que le conseil communautaire lui délègue en vertu de la présente.

Les décisions prises par le Président dans le cadre de la présente délégation feront l'objet d'une information du conseil communautaire à chacune de ses réunions.

Aucune autre observation n'étant formulée au sujet de cette délégation, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (65 voix sur 65 votants) charge le Président de la Communauté de Communes d'effectuer l'ensemble des opérations citées ci-dessus.

8) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE

(délibération n°346/2020 du 17 juillet 2020)

Le Président PREVOT précise aux conseillers communautaires que, conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de constituer obligatoirement une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat.

Les règles relatives à la commission d'appel d'offres sont désormais prévues dans le code général des collectivités territoriales. L'article L 1414-2 dudit code stipule que « pour *les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5* ».

La procédure formalisée est obligatoire à compter de 5 350 000 € HT pour les travaux et à compter de 214 000 € HT pour les fournitures et services.

Cette commission attribue directement les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils des procédures formalisées. Il est également possible qu'elle soit consultée pour les marchés passés selon la procédure adaptée.

Outre le Président ou son représentant, président de droit de la commission d'appel d'offres, celle-ci est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Communautaire en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, l'élection des membres devant avoir lieu à bulletin secret. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléant en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Président invite donc le Conseil de Communauté à procéder, conformément aux dispositions réglementaires, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Lorsqu'une seule liste est proposée pour l'élection des membres de la CAO, les nominations prennent effet immédiatement (article L 2121- 21 du CGCT).

Une seule liste de candidatures est présentée selon la composition suivante :

Membres titulaires :

Daniel THIRIAT
Nathalie BRABIS
Florent HATIER
Maurice GROSSE
André HAUTCHAMP

Membres suppléants :

Monsieur Philippe RAGOT
Monsieur Jean Bernard MANGIN
Monsieur Michel NICOLAS
Madame Patricia PECH
Monsieur Sylvain GLORIOT

Aucune autre liste n'étant enregistrée après l'appel à candidatures lancé par le Président, il est ensuite procédé au vote du Conseil Communautaire.

Suite au scrutin, la liste précitée est élue à l'unanimité, 65 voix sur 65 votants.

Sont ainsi déclarés élus pour faire partie de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, avec la personne habilitée à signer les marchés publics passés par la communauté de communes Terre d'Eau, outre le Président ou son représentant :

- Messieurs Daniel THIRIAT, Florent HATIER, Maurice GROSSE et André HAUTCHAMP et Madame Nathalie BRABIS

- Messieurs Philippe RAGOT, Jean Bernard MANGIN, Michel NICOLAS, Sylvain GLORIOT et Madame Patricia PECH.

Il est précisé que les suppléants seront invités à toutes les réunions de la commission d'appel d'offres, même si les titulaires sont assurés d'être présents.

9) CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES (délibération n°347/2020 du 17 juillet 2020)

Il est précisé par analogie à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales que le Conseil Communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat de l'assemblée.

Les règles relatives aux commissions municipales sont en effet applicables aux EPCI comprenant au moins une commune de 1000 habitants en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT. Ainsi des élus municipaux peuvent participer aux commissions thématiques de l'EPCI dont leur commune est membre (article L 5211-40-1).

A compter de ce mandat, en vertu de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Egalité et Proximité », **en cas d'absence, le membre de la commission créée par l'EPCI peut -être remplacé pour une réunion, par un élu de sa commune, désigné par le maire.** En outre, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation, qui ne sont pas membres de cette commission, peuvent assister à ses séances (sans droit de vote).

Ces commissions sont des commissions de travail, d'études, de projets et de préparations des délibérations dont le nombre et les objets ne sont pas règlementés. Le Conseil Communautaire décide du nombre de ses commissions. Le Président de la communauté de communes en est le président de droit. Il convoque leurs membres dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité de leurs membres. Les règles relatives au fonctionnement de ces commissions peuvent être contenues dans le règlement intérieur.

Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le Président est absent ou empêché.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail et les délibérations du Conseil Communautaire et émettent des avis uniquement consultatifs.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L 5211-11,

Après avoir présenté ces éléments de débats, le Président propose aux conseillers communautaires la création de neuf commissions thématiques qui seront chacune placées sous l'autorité d'un vice-président et composées chacune d'un certain nombre de membres acté par le conseil de communauté. Le Président propose au conseil de communauté de retenir le nombre de 15 membres pour la composition de ces neuf commissions suivantes :

Commission **Finances et Ressources humaines**

Commission **Développement Economique**

Commission **Déchets Ménagers**

Commission **Coordination et Mise en Œuvre des Actions du Projet de Territoire, et Suivi des Politiques Territoriales avec la Région, le Département, le PETR et Aide aux Communes**

Commission **Action sociale et Services à la Personne**

Commission **Développement durable, Environnement et GEMAPI**

Commission **Tourisme et Communication**

Leur élection a lieu au scrutin secret en vertu de l'article L 2121-21 du CGCT sauf si le conseil communautaire en décide autrement à l'unanimité.

Les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges au sein de chaque commission, le conseil communautaire doit s'efforcer de rechercher un système de pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer d'au moins un représentant (arrêt du conseil d'Etat 26 septembre 2012 – commune de Martigues n°345 568).

Le Président précise en outre qu'il sera proposé à chaque conseiller communautaire titulaire d'indiquer très prochainement par ordre décroissant un ordre préférentiel concernant les commissions où il souhaiterait siéger, garantie étant apportée à chaque conseiller communautaire titulaire de pouvoir siéger dans au moins deux commissions. Il est également proposé que les conseillers communautaires suppléants puissent être intégrés dans ces commissions thématiques en respectant l'un de leur choix d'affectation au sein de l'une de ces commissions.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de créer les neuf commissions intercommunales thématiques précitées, lesquelles seront composées chacune de quinze membres.

10) INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le Président donne communication aux conseillers communautaires des décisions qu'il a été amené à prendre conformément d'une part à la délibération du 7 juillet 2017 par laquelle le conseil communautaire lui a délégué certains de ces pouvoirs en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autre part dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 en déclinaison de la loi d'urgence du 23 mars 2020 (N°2020-390) et des ordonnances 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux et du 1^{er} avril 2020 (N°2020-391) visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

| N° | DATE | OBJET |
|----------------|--------------------|---|
| 2 /2020 | 10/04/2020 | Convention de participation au « Fonds de Résistance GRAND EST » avec la Région GRAND EST |
| 3/2020 | 16/04/2020 | Réalisation d'une commande groupée de solution hydroalcoolique auprès de la société « Grandes Distilleries Peureux » à Fougerolles |
| 4/2020 | 16 /04/2020 | Réalisation d'une commande groupée de masques sanitaires auprès de la société « Les Tissages de Charlieu » (Loire) |
| 5 /2020 | 18/05/2020 | Versement d'une prime exceptionnelle aux agents chargés de la collecte des déchets ménagers soumis à des sujétions particulières pour assurer la continuité du service public des déchets ménagers pendant la période de confinement |
| 6/2020 | 20/05/2020 | Versement de subventions dans le cadre de l'opération OCMR-FISAC |
| 7/2020 | 02/06/2020 | Convention de participation au Fonds de Solidarité Covid 19 avec l'Etat |

11) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe les membres du conseil que la prochaine réunion aura lieu le jeudi 30 juillet prochain à 18H00 et sera précédé d'une réunion du bureau communautaire qui aura lieu le mardi 28 juillet 2020 à 18H00.

Plus aucune question n'étant posée, et l'ordre du jour étant épuisé, le Président PREVOT lève la séance à OH55.

Le Président de la Communauté de Communes

Christian PREVOT



Le secrétaire de séance

Alexandre CHOPINEZ

